Puis-je invoquer la prescription pour ne pas payer ma facture d'énergie ?

Notre réponse

C’est possible dans certains cas.

Le délai de prescription pour une facture de gaz ou d'électricité est de **5 ans**.
Attention ! S’il y a eu un jugement et qu’un huissier a procédé à la signification de ce jugement, c’est un délai de 10 ans qui commence à courir.

Ce délai commence à courir le lendemain de la date d’échéance de votre facture d’énergie.

Le délai de prescription se calcule en jours calendriers.

Attention ! La prescription peut être **interrompue.** Dans ce cas, **les compteurs sont remis à zéro.**
Pour plus d’informations, consultez notre fiche : Dans quels cas le délai de prescription de ma facture d’énergie est-il interrompu ?

Bon à savoir ! Si votre facture est prescrite, vous pouvez invoquer la prescription, même si votre dette a été rachetée par une société de recouvrement.

???????**Attention** ! **Vous devez invoquer la prescription car elle n’est pas automatique.** Si vous allez en justice, le juge ne peut pas invoquer la prescription à votre place (même si vous êtes absent).

Vous trouverez un modèle de courrier pour invoquer la prescription dans l'onglet Documents utiles.

Références légales

Articles 2219 et 2277, alinéa 2 du Code civil

Documents type

Modèle de lettre : Invoquer la prescription

Date de mise à jour: Vendredi 22/09/23